



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres medico-sociaux de la Croix-Rouge

Question écrite n° 45594

Texte de la question

M. Jean-Claude Gayssot souhaite attirer l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la menace de fermeture qui pèse sur plusieurs centres medico-sociaux de la Croix-Rouge française, parmi lesquels celui implanté depuis plus de cinquante ans sur le territoire de la commune de Drancy. Devant le grave préjudice que pourrait subir la population si une telle décision était confirmée, une coordination s'est constituée, comprenant des usagers, des médecins, des élus et les personnels concernés. Plus de 2 500 signatures ont été recueillies auprès des habitants, pour s'opposer à cette fermeture qui est ressentie comme contraire à la véritable vocation de solidarité qui caractérise la Croix-Rouge française. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour que les activités de services, reconnues d'utilité publique que produisent ces centres medico-sociaux, soient maintenues.

Texte de la réponse

La qualité incontestable des services rendus par nombre des 357 centres pluridisciplinaires gérés soit par la Croix-Rouge, soit par d'autres associations sans but lucratif, soit par des municipalités, soit par des congrégations religieuses ou par des mutuelles, les rend particulièrement précieux dans le contexte social difficile que nous vivons. Leurs difficultés tiennent essentiellement à l'originalité de leur approche de la santé des populations, qui préfigure la voie résolument novatrice des réseaux de soins préconisée par l'ordonnance relative à la maîtrise médicalisée des dépenses de santé du 24 avril 1996. Le centre de santé implanté depuis plus de cinquante ans sur le territoire de la commune de Drancy, qui a fait l'objet d'un conflit de droit privé à présent résolu, n'est plus menacé aujourd'hui. Ceux de ces centres qui ont, comme celui de Drancy, réussi à tisser autour d'eux un véritable réseau, pourront présenter leur candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement proposée par l'ordonnance : si elle est retenue par le comité d'orientation qui vient d'être constitué par décret du 24 décembre 1996, cette expérimentation fera l'objet durant trois ans d'une évaluation médico-économique rigoureuse, nécessaire pour apporter la preuve, d'une part, de la qualité des prestations fournies pour le patient et, d'autre part, de l'économie que représente un tel fonctionnement pour la collectivité. Ceux des centres de santé, comme des réseaux fonctionnant selon d'autres modalités, qui n'auront pas la chance d'être retenus dans ce cadre, ne pourront pas expérimenter de nouvelles modalités de financement, mais rien ne les empêchera, dans un environnement rendu favorable par les ordonnances, de développer leurs activités en respectant la réglementation en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45594

Rubrique : Centres de conseils et de soins

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6111

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 596